

CATALOGUE 2019 DES FORMATIONS



CONDUITE D'ENGINS
CACES® - AIPR



PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS



PERFECTIONNEMENT
METIERS





CACES® - CONDUITE D'ENGINS / AIPR

R372M - ENGIN DE CHANTIER

Validité
10 ans



	Catégorie 1 Tracteurs et petits engins de chantiers mobiles	Exp : 3 j Deb : 5 j	Inter ou Intra
	Catégorie 2 Engins d'extraction ou de chargement à déplacement séquentiel		
	Catégorie 3 Engins d'extraction à déplacement alternatif		
	Catégorie 4 Engins de chargement à déplacement alternatif		
	Catégorie 7 Engins de compactage à déplacement alternatif		
	Catégorie 8 Engins de transport ou d'extraction transport		
	Catégorie 9 Engins de manutention de chantier		
	Catégorie 10 Engins de déplacement, chargement, transfert, maintenance		

AIPR - ATTESTATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

Validité
5 ans

Opérateur	Salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés (opérateur d'engin, travaux urgents)	1 j	Inter ou Intra
Encadrant	Salarié intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux)		
Concepteur	Salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux		

LE POINT SUR LA REGLEMENTATION

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.
[Art. R 4323-55 du Code du travail]



EVOLUTION DU CACES® : ÇA COMMENCE EN 2019 !

En tant qu'Organisme certifié Testeur CACES®, PAARTNER se prépare à l'évolution des recommandations CNAMTS et à la mise en œuvre des nouveaux CACES® qui entreront en vigueur au 1er janvier 2020. L'évolution porte principalement sur le déroulement des tests théoriques et pratiques, avec un haut niveau d'exigence attendu sur le matériel et les engins utilisés et la mise à disposition d'une plateforme pédagogique rigoureusement équipée.

PAARTNER vous informera tout au long de l'année sur ces évolutions !



R390 - GRUES AUXILIAIRES DE CHARGEMENT DE VEHICULES

Validité
5 ans



	Grues auxiliaires Poste fixe et/ou télécommande	2 j	Inter ou Intra
---	---	-----	-------------------

R389 - CHARIOTS DE MANUTENTION

Validité
5 ans



	Catégorie 1 Transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commande au sol	Exp : 3 j Deb : 4 j	Inter ou Intra
	Catégorie 2 Chariots tracteurs et à plateau porteur (≤ 6 t)		
	Catégorie 3 Chariots élévateurs en porte-à-faux (≤ 6 t)		
	Catégorie 4 Chariots élévateurs en porte-à-faux (> 6 t)		
	Catégorie 5 Chariots élévateurs à mât rétractable		

R386 - PEMP - NACELLES ELEVATRICES

Validité
5 ans



	Type 1A Elévation verticale, translation admise en position transport	Exp : 2 j Deb : 3 j	Inter ou Intra
	Type 1B Elévation multidirectionnelle, translation admise en position transport		
	Type 3A Elévation verticale, translation admise en position de travail		
	Type 3B Elévation multidirectionnelle, translation admise en position de travail		

R377M - GRUES A TOUR

Validité
5 ans



	GMA-GMR Grues à montage automatisé / Grues à montage rapide	Exp : 3 j	Inter ou Intra
	GME Grues à montage par éléments	Deb : 5 j	

R423 - PONTS ROULANTS

	Pont Roulant Commande avec <u>ou</u> sans fil	1 j	Inter ou Intra
---	---	-----	-------------------



PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

SECOURISME

Validité
2 ans



Sauveteur Secouriste du Travail - SST initial	2 j	Inter ou Intra
Sauveteur Secouriste du Travail - SST MAC Maintien et Actualisation des Compétences (recyclage)	1 j	

ERGONOMIE

Acteur PRAP IBC - Industrie Bâtiment Commerce Prévention des Risques liés à l'Activité Physique NOUVEAU	2 j (non consécutifs)	Inter ou Intra
Gestes et postures	1 j	Inter ou Intra

INCENDIE



Equipier de Première Intervention - Feu réel	4 h	Inter ou Intra
Equipier de Première Intervention - Feu simulation	4 h	
Evacuation	2 h	
Manipulation des extincteurs	2 h	

HABILITATION ELECTRIQUE Norme NF C 18-510

Validité
3 ans



Opérations non-électriques B0 - H0 - H0V	1 j	Inter ou Intra
Opérations électriques simples BS - BE Manoeuvre	2 j	
Travaux électriques en basse tension, maintenance, dépannage B1-B1V - B2-B2V - BC - BR	3 j	
Travaux en haute tension H1-H1V - H2-H2V - HC	+ 1 j	
Recyclage toutes habilitations Personnel non-électricien ou électricien BT ou électricien HT	1 à 1,5 j	

MANAGEMENT

Gestion des conflits NOUVEAU	2 j	Inter ou Intra
-------------------------------------	-----	-------------------

ECHAFAUDAGE

R408 - Montage, utilisation et réalisation de la vérification journalière des échafaudages de pied	2 j	Intra
R408 - Vérification, réception et réalisation de la maintenance des échafaudages de pied	2 j	
R408 - Utilisation des échafaudages de pied	0,5 j	
R408 - Utilisation et réalisation de la vérification journalière des échafaudages de pied	1 j	
R408 - Montage, vérification, réception, utilisation et réalisation de la maintenance des échafaudages de pied	3 j	
R408 - Montage, utilisation et réalisation de la vérification journalière des échafaudages de pied et roulants / Vérification des échafaudages roulants	3 j	
R457 - Montage, vérification et utilisation des échafaudages roulants	2 j	

TRAVAUX EN HAUTEUR Accès et positionnement au moyen de cordes

Prévention des risques de chute de hauteur	1 à 2 j	Intra
Secours et évacuation d'urgence	2 j	
Port du harnais et systèmes antichute	1 j	



LE POINT SUR LA REGLEMENTATION

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail,
- des actions d'information et de formation,
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. **[Art. L 4121-1 du Code du travail]**



PERFECTIONNEMENT METIERS

TRAVAUX PUBLICS - VRD

Lecture de plans : TP-VRD	1 j	Intra
Topographie	2 j	
Pose de bordures sur un chantier de voirie et réseaux divers	Durée variable selon niveau	
Pose de caniveaux et pavés		
Pose de blindages		
Pose de réseaux d'assainissement EP/EU/EV		

BATIMENT - GROS ŒUVRE

Lecture de plans : bâtiment-gros œuvre	1 j	Intra
Construction d'ouvrages en maçonnerie	Durée variable selon niveau	
Réalisation d'ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel		
Réalisation d'ouvrages en béton armé banché		
Réalisation de dallages et planchers		
Pose et liaisonnement d'éléments préfabriqués		

TRAVAUX PAYSAGERS

Techniques de bûcheronnage NOUVEAU	2 j	Intra
Techniques de plantation NOUVEAU	2 j	

LE POINT SUR LA REGLEMENTATION

La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

[Art. L 6311-1 du Code du travail]



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Paartner Formation est une SCOP SARL, immatriculée sous le numéro 432 668 689 auprès du RCS Chambéry et ci-après désignée « organisme de formation ». Le présent règlement s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une formation organisée par Paartner Formation.

Article 1 - Dispositions générales

Conformément à la législation en vigueur (art. L6352-3 et suivants) et au Code du travail (R6352-1 et suivants), le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes en matière d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

CHAMP D'APPLICATION

Article 2 - Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation dispensée par Paartner Formation, et ce pour toute la durée du stage. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Article 3 - Lieux de formation

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans les locaux de Paartner Formation, mais également dans tous les lieux d'application extérieurs à l'organisme.

HYGIENE ET SECURITE

Article 4 - Règles générales

Le stagiaire est tenu de respecter chacune des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les différents lieux de formation. Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Article 6 - Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'organisme de formation. Cette interdiction s'étend aux utilisateurs de cigarette électronique.

Article 7 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou un salarié de l'établissement.

Article 8 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation

doit être impérativement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de Paartner Formation ou son représentant.

DISCIPLINE

Article 9 - Assiduité du stagiaire en formation

Le stagiaire doit se conformer aux horaires fixés et communiqués par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire doit avertir l'organisme et s'en justifier ; Paartner Formation en informe immédiatement le financeur (employeur, Fongecif, Pôle Emploi, Région...). Conformément à l'article 6341-45 du Code du travail, le stagiaire s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence. Par ailleurs, le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement, matin et après-midi, pendant toute la durée de l'action.

Article 10 - Tenue et comportement

Il est demandé au stagiaire de se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et d'avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme de formation ou les locaux mis à disposition de l'organisme. Dès l'entrée en salle de formation, le stagiaire est invité à éteindre son téléphone portable ou à le mettre en mode silencieux.

Article 11 - Utilisation du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel mis à sa disposition pendant la formation et de l'utiliser conformément à son objet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à Paartner Formation, à l'exception des documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 12 - Propriété intellectuelle

La documentation pédagogique remise à chaque stagiaire lors des formations est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 13 - Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer une formation.

Article 14 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Paartner Formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux et les différents sites de formation.

Article 15 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement

intérieur ou agissement considéré comme fautif par le responsable de Paartner Formation, ou son représentant, peut faire l'objet d'une sanction : rappel à l'ordre, avertissement, exclusion temporaire ou définitive. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du travail (art. R6352-3).

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. La procédure est la suivante : le responsable de Paartner Formation, ou son représentant, convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. L'entretien vise à indiquer au stagiaire le motif de la sanction envisagée et à recueillir les explications de celui-ci.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre décharge.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 16 - Organisation des élections et rôle des délégués

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin se déroule au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant cessent leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives au stage, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

PUBLICITE

Article 17 - Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant le début de la formation.

Gilly-sur-Isère, le 1er mars 2017.

La Direction,
Paartner Formation

UNE QUESTION, UN DEVIS ?



PAARTNER FORMATION

ZA Terre Neuve - Gilly-sur-Isère
BP 202 ■ 73276 ALBERTVILLE Cedex

TEL : 04 79 37 08 03

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 17h

contact@paartner-formation.com

www.paartner-formation.com

VISITEZ NOTRE SITE

